



## COMMISSION DES RÈGLEMENTS PROCÈS-VERBAL N° 23

REUNION DU 21/04/2026

**Présidence** : M. Laurent JULIEN.

**Présents** : Bruno COURTHIAL, Marie Noëlle FLANDIN,

e-mail: [reglements@drome-ardeche.fff.fr](mailto:reglements@drome-ardeche.fff.fr)

*Les décisions et sanctions du procès-verbal ci-dessous sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification, dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.*

### DOSSIER N° 64

**Match n° 53701998, AS Valensolles 1 / Chabeuil FC 2, Seniors D3 poule C du 18/04/2026**

Après lecture du rapport de l'arbitre de la rencontre, à la 60<sup>ème</sup> minute de la rencontre, l'équipe de **Chabeuil** s'est trouvée réduite à moins de 8 joueurs, l'arbitre a mis un terme à la rencontre. Le score était à ce moment de 4 buts à 0 pour l'équipe AS Valensolles.

La commission des Règlements donne match perdu à l'équipe de **Chabeuil**

**AS Valensolles 1: 3 points , 4 buts**

**Chabeuil FC 2: 0 point, 0 but**

Dossier transmis à la commission des compétitions séniors aux fins d'homologation ;

### DOSSIER N° 65

**Match n°55604525, AS St Marcelloise 1 / ASND 2, Coupe Drescher Tardy du 19/04/2026**

Réclamation d'Arès match posée par le club de AS St Marcelloise portant sur

- 1) La qualification et la participation de l'ensemble des joueuses de l'équipe de ESND 2 pour le motif suivant : des joueuses sont susceptibles d'avoir participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.
- 2) La qualification et la participation de la joueuse NIKAKE LUTE Cassandra licence n° 9604667865 pour le motif suivant :  
La licence de cette joueuse ne comporte pas la mention de surclassement : «surclassé article 73.2 »



Considérant que la commission a pris connaissance de la réclamation d'après match par courrier électronique du club AS St Marcelloise le 20/04/2026 pour la dire recevable.

Concernant le point 1) :

Après vérification de la feuille de match de l'équipe supérieure de USND Régionale R2 du 29/03/2026 l'opposant à l'équipe de Sud Lyonnais F 2013 1, il ressort que 5 joueuses ont participé à la rencontre et ne pouvaient pas prendre part à la rencontre, il s'agit de :

- GONNET Alicia licence 2544168917
- MOLLIER Juliette licence 2545502509
- SEUX Julie licence 2508672436
- BOSCH Zoé licence 2545743888
- FERREIRE Morgane licence 9603327572

Concernant le point 2) :

La joueuse NIKAKE LUTE Cassandra licence n° 9604667865 U16 F ne possède pas une licence de surclassement article 73.2 ne pouvait pas prendre part à la rencontre.

Pour ces 2 motifs, la commission donne **match perdu à l'équipe de ES Nord Drome et qualifie l'équipe de AS St Marcelloise pour le tour suivant de la coupe Drescher Tardy**

Le compte du club de ES Nord Drôme sera débité de 37,00 € pour frais de dossier

Le Président du club  
Laurent JULIEN

Le secrétaire  
Bruno Courthial